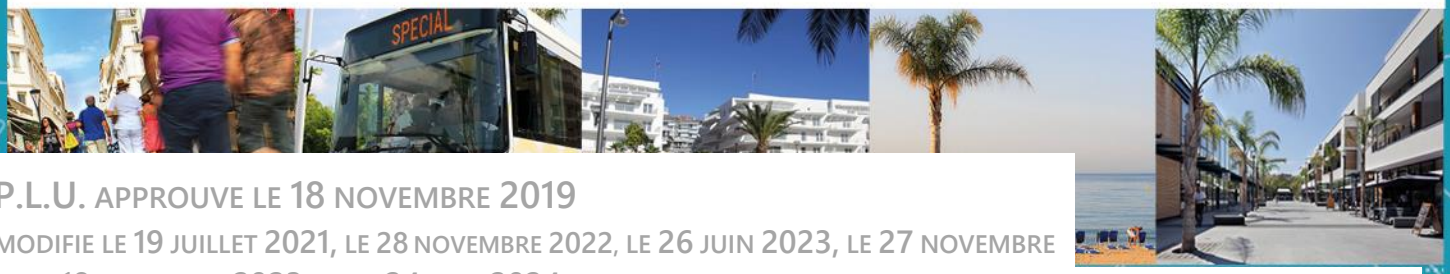
CANNES

PLU

Plan
Local
d'Urbanisme



P.L.U. APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019

MODIFIE LE 19 JUILLET 2021, LE 28 NOVEMBRE 2022, LE 26 JUIN 2023, LE 27 NOVEMBRE ET LE 18 DECEMBRE 2023, ET LE 24 JUIN 2024

Modification n°5 approuvée le 18 décembre 2025

6.A.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Mises à jour :

- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée - Inscription au titre des Monuments Historiques -MH))
- 24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les sols)
- 01 septembre 2020 (Eglise Saint Georges – Inscription MH)
- 20 octobre 2020 (Servitude aérienne T7)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (P.P.B.E., PAC Risque Technologique Aéroport, PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 08 février 2022 (P.P.R.I.)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange – Inscription MH, Servitude Gaz I1, Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
- 22 décembre 2023 (Système endiguement Echangeur A8, Servitude ferroviaire T1)
- 02 avril 2026 (Eglise Saint Georges – classement AC1 MH, SUP A5-I1-I3-I4-PM1-PM2-PM7-PT1-PT2-T4-T5, ZAD La Roubine Renouvellement, PPRI-Modification n°1)

Mairie de Cannes - Avril 2026

CANNES

PM7 – RISQUES NATURELS

Servitudes relatives aux ouvrages ou aux infrastructures permettant de prévenir les inondations et les submersions.

Textes de réglementation générale

- Code de l'Environnement : articles L. 566-12-1 et L. 566-12-2
- Code de l'urbanisme : art L. 151-43, L. 152-7, R. 151-51 et R. 161-8 ;

Étendue de la servitude

- Le périmètre de la servitude est constitué des parcelles listées en annexes 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 et est figuré aux plans joints en annexes 1, 3, 4 et 5 de l'arrêté précité.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- La servitude d'utilité publique instituée par l'arrêté du 11 juillet 2023 autorise le passage sur les parcelles dont l'emprise est définie en annexe 3, 4 et 5 de l'arrêté précité.
- Est entendu par passage, la libre circulation des personnels, véhicules et engins nécessaire à la surveillance, l'entretient et aux réparations éventuelles des ouvrages constitutifs du système d'endiguement dénommé « échangeur A8 » sur la commune de Cannes.
- Les propriétaires et locataires des parcelles concernées doivent autoriser l'accès à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins, ou à toutes personne mandatée par cette dernière.
- En cas de mise à disposition ou de mutation des parcelles concernées par la servitude, le propriétaire à l'obligation d'informer de la présente servitude, les occupants ou les nouveaux propriétaires des parcelles. Ces derniers doivent également autoriser l'accès à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins, ou à toutes personne mandatée par cette dernière.

Personne ou service à consulter

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins
CS 50044
06414 Cannes Cedex

Désignation des ouvrages et infrastructures	Actes ayant institué la servitude
– Ouvrages constitutifs du système d'endiguement « échangeur A8 » sur la commune de Cannes.	– Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023